

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1875

présenté par

M. Descrozaille, M. Venteau, Mme Leguille-Balloy, Mme Françoise Dumas, Mme Beaudouin-
Hubiere, M. Pellois et Mme Pascale Boyer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 68, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement
de l'Assemblée nationale.